DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE SANTEUIL

Arrêté n° 2022-014

Arrêté de police et de circulation portant permis de voirie, de stationnement et d'entreprendre des travaux

Le maire de Santeuil,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6.1 et L2215-5
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Vu le code de la voirie routière notamment ses articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11
Considérant la demande de Mr DAVID Jean-François, demeurant 1, Rue d'Angerville 28700 SANTEUIL pour une intervention de **travaux de réfection de toiture de son domicile.**

Arrête

Article 1er : Pendant la durée des travaux à compter du 25 Juillet 2022, pour une durée de 10 jours calendaire, la circulation et le stationnement sont autorisés sur le domaine public et Mr DAVID Jean-François est autorisé à effectuer les travaux conformément à la demande.

Article 2 : La signalisation du chantier découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions susvisés et mise en place par le demandeur, à sa charge et sous sa responsabilité.

La circulation se fera de manière alternée.

Article 3 : Le stationnement et la circulation visés à l'article 1 seront réalisés de façon à préserver le passage, le stationnement et la circulation des usagers.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par affichage sur le chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitations de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le maire et chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté. Une ampliation sera adressée au demandeur et à la brigade de la gendarmerie d'Auneau.

Fait à Santeuil, le 23 juillet 2022
L'adjoint au Maire, Philippe EXBRAYAT

Accusé de réception en préfecture
028-212803662-20220723-2022-014-AR
Date de réception préfecture : 23/07/2022